



BAC
Bureau d'assurance
du Canada

COMMUNIQUÉ

VERGLAS ET PANNES DE COURANT - LE BAC FAIT LE POINT SUR LES COUVERTURES D'ASSURANCES

Montréal, le 11 mars 2026 — En prévision de la pluie verglaçante attendue dans différentes régions du Québec, le Bureau d'assurance du Canada (BAC) informe les citoyens des couvertures d'assurance pertinentes et des mesures à prendre.

Vérifier sa couverture d'assurance

Le BAC rappelle que la plupart des contrats d'assurance habitation couvrent la perte de denrées dans le réfrigérateur ou le congélateur, ainsi que le gel des installations sanitaires.

Les dommages causés par le poids du verglas ne sont toutefois couverts que dans les contrats d'assurance habitation qui incluent la protection «tous risques».

Si vous avez souscrit à la protection «Dommages d'eau – Eau au-dessus du sol», vous êtes également couvert pour l'infiltration d'eau. Cette protection couvre la pluie, la neige, la neige fondante ou la glace fondante qui pénètrent ou s'infiltrent à travers les toits ou les murs du bâtiment, ainsi que par les portes et fenêtres.

Quant aux véhicules automobiles qui subiraient des dommages, ils sont couverts si la protection a été achetée au Chapitre B du contrat : Tous risques (protection 1), Garantie pour les risques qui ne sont pas une collision ou un renversement (protection 3) et Risques spécifiques (protection 4).

«En raison de la diversité des dommages possibles et des contrats qui varient d'un assuré à l'autre, nous conseillons aux sinistrés de communiquer avec leur assureur dans les plus brefs délais, afin de vérifier l'étendue de leur contrat d'assurance et d'ouvrir un dossier de réclamation, le cas échéant», précise Carlos Melo, responsable des affaires techniques.

Soumettre une demande d'indemnisation

Pour soumettre une demande d'indemnisation, l'assuré devra documenter les pertes subies par un inventaire des biens endommagés, des vidéos ou des photos. Cela inclut le contenu d'un réfrigérateur ou d'un congélateur qui serait impropre à la consommation. Si la résidence n'est plus habitable de manière sécuritaire en raison de dommages couverts, des frais de subsistance supplémentaires sont généralement prévus au contrat d'assurance.

Éviter l'aggravation des dommages

En cas de dommages, il faut aussi prendre des mesures pour prévenir et éviter toute aggravation des dommages, par exemple:

- Colmater les ouvertures ou les fissures;



- Retirer l'eau, assécher et désinfecter les zones inondées;
- Déglacer la toiture si nécessaire. Pour plus de sécurité, il est recommandé de faire affaire avec une entreprise spécialisée;
- Rester attentif aux signes d'une surcharge de la toiture (fissures, craquements, déformation du plafond, fermeture difficile des portes)

Ressources

Le Centre d'information sur les assurances du BAC répond aux appels des consommateurs, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30, au 514 288-4321 (région de Montréal) ou au 1 877 288-4321 (ailleurs au Québec). Des renseignements pertinents sont aussi disponibles sur le site www.infoassurance.ca

À propos du Bureau d'assurance du Canada

Le Bureau d'assurance du Canada, qui regroupe la majorité des assureurs de dommages au pays, offre différents services aux consommateurs afin de les informer et de les accompagner lors de la souscription de leurs assurances automobile ou habitation ou lors d'un sinistre. Pour tout autre renseignement, nous vous invitons à visiter notre site Web bac-quebec.qc.ca.

– 30 –

Renseignements:

Debbie Jussome
(514) 288-1563, poste 2249
Medias@bac-quebec.qc.ca